



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 26**

OBJET :
Autorisation de recevoir un acte
en la forme administrative --
Parcelle section CC n°109

N° 106/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 21 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 15 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO, GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DULOUARD, FONTANEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.
Madame TESSARIOLO qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN.
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.
Mesdames BES et IBN-SALAH.

Absente non excusée :

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame BERTHOUMIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 10 juillet a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Madame CASEROTTO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est habilité, aux termes des articles L 1212-1, L1212-3 et 1212-6 du CGPPP, à recevoir un acte en la forme administrative.

La Commune possède dans son domaine public une certaine surface de biens immeubles non bâtis, dont la détention remonte à plus de trente ans, mais qui sont dépourvus de titre de propriété.

La Société ENEDIS a sollicité auprès de la Commune l'autorisation d'emprunter le tracé de la parcelle communale CC109, dont la propriété est sans titre, quoiqu'évidente pour tout un chacun. Elle souhaite y implanter, sous le régime de la servitude, un réseau Haute Tension A, destiné à alimenter une installation de production d'énergie électrique conforme à son objet social.

Le fait de ne pouvoir prouver, par les moyens ordinairement admis, qu'ils soient écrits, coutumiers, déductifs ou autres, peut représenter, au mieux, un obstacle dans les projets que la Commune envisage pour tout ou partie de ces biens, dont celui décrit ici, et au pire, un risque juridique qui les empêchera et engagera potentiellement sa responsabilité, ainsi que des frais inutiles.

L'enregistrement de cette parcelle au SPF ayant révélé l'absence de preuve de propriété dans les documents cadastraux, il est devenu nécessaire, selon les termes mêmes de la D.G.F.I.P., de « donner vie à la parcelle CC109 » pour légitimer et sécuriser le projet décrit plus haut.

La publication au S.P.F. des caractéristiques de cette parcelle, identifiée et légitimée, en ouvrira alors les délais de recours à qui se sentira concerné, puis, ces éventuelles procédures étant purgées, la sécurité juridique de tous sera enfin garantie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le C.G.P.P

Vu le code civil, en son Livre III

Considérant la nécessité d'établir l'existence juridique de la parcelle CC109

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'UNANIMITE

- D'accepter le principe du recours à la rédaction d'un acte en la forme administrative selon les éléments qui précèdent, qui sera reçu par Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire de Nérac, en qualité d'officier public et par Monsieur Patrice DUFAU, 1^{er} adjoint au maire, en qualité de représentant de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire d'une part et son représentant, dument mandaté, d'autre part à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération, ainsi que les formalités de publication.
- Que les frais d'acte ou autres seront à la charge de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le Maire

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,